



Direction de la Santé Publique

Sous-direction de la santé des enfants, de la parentalité et de la santé sexuelle

2023 DSP 26 Application du Plan Ségur concernant l'activité des CeGIDD (avenant à la convention avec l'Agence Régionale de Santé portant sur le financement des activités 2023). Recette de 124 000 euros.

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les CeGIDD, centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par le VIH, des hépatites virales et des IST existent depuis 2016. Ils ont été créés en remplacement des consultations de dépistage anonyme et gratuit du VIH et des hépatites (CDAG) et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des IST (CIDDIST), via la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015.

Leur activité de lutte contre le VIH, les hépatites virales et les autres IST a été complétée par de nouvelles missions, dans une approche plus globale de santé sexuelle. C'est ainsi que les CeGIDD ont pour mission :

- D'accroître l'accessibilité et la qualité de l'offre de prévention et de dépistage, notamment à destination des personnes les plus vulnérables et les plus éloignées de cette offre, et mieux garantir la simplification et la continuité de leur parcours ;
- D'améliorer la vaccination (hépatites A et B, papillomavirus) et la prévention des autres risques liés à la sexualité (éducation à la sexualité, prévention des grossesses non désirées, orientation des demandes d'IVG, détection, prévention et orientation des violences liées à la sexualité ou à l'identité du genre...) ;
- De faciliter l'orientation des usagers vers des structures adaptées ;
- D'organiser des activités « hors les murs » en partenariat avec les autres acteurs du terrain dont les associations.

Ce dispositif destiné à rendre plus lisible les structures de dépistage pour les usagers est financé par une dotation unique forfaitaire annuelle à partir du fonds régional d'intervention (FIR) de l'ONDAM (l'Objectif National des Dépenses de l'Assurance Maladie). La Ville de Paris a obtenu en décembre 2015 de l'ARS d'Île-de-France une habilitation en CeGIDD pour ses trois

centres médico-sociaux : Figuier (4^e), Ridder (14^e) et Belleville (20^e). Ces habilitations ont été renouvelées pour 5 ans en 2019.

Ces structures sont pleinement mobilisées dans la mise en œuvre de cette approche globale en santé sexuelle et le déploiement des nouveaux outils de dépistage et de prévention, tels qu'ils sont notamment promus dans le cadre de la stratégie Vers Paris Sans Sida (autotests, TROD, PrEP, Traitement Post Exposition,...).

Après avoir créé en 2019, un centre de Santé Sexuelle au sein de l'Hôtel-Dieu suite aux fusions de l'activité des CeGIDD du centre médico-social Figuier (4^{ème}) et de celui de l'hôpital, la Ville poursuit cette dynamique en créant, au sein d'une Direction de la santé publique, un Pôle Santé sexuelle, qui rapproche ainsi le pilotage des CeGIDD et des missions de planification familiale.

La participation financière de l'ARS s'élève à 2 570 000 € pour chaque exercice, soit une recette prévisionnelle correspondant à 7 710 000 € pour les années 2021, 2022 et 2023.

Le présent avenant vise à intégrer une recette complémentaire de 124 000 euros versée par l'ARS IDF pour permettre l'application du plan Ségur concernant la rémunération des professionnels de santé exerçant au sein des 3 CeGIDD au titre de l'activité 2023.

Par le présent avenant soumis à votre approbation, la Ville de Paris s'engage à poursuivre les missions qui lui sont confiées et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2023 DSP 26 Application du Plan Ségur concernant l'activité des CeGIDD (avenant à la convention avec l'Agence Régionale de Santé portant sur le financement des activités 2023). Recette de 124 000 euros.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-2 et suivants ;

Vu la convention triennale 2021-2023 du 20 décembre 2021 portant sur le financement des activités des CeGIDD gérés par la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France un avenant à la convention triennale 2021-2023 portant sur le financement des activités des CeGIDD gérés par la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne Souyris au nom de la 4^e commission ;

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention du 20 décembre 2021 avec l'Agence Régionale de Santé portant sur le financement des activités 2023 des CeGIDD , dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante, d'un montant total de 124 000 €, sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et ultérieurs.